



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Soixante-sixième session

Genève, 5 mai-6 juin et 7 juillet-8 août 2014

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session

Rapporteur: M. Dire D. Tladi

Chapitre II Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-sixième session

1. En ce qui concerne le sujet «**Expulsion des étrangers**», la Commission a adopté, en deuxième lecture, un ensemble de 31 projets d'article, ainsi que les commentaires s'y rapportant, sur l'expulsion des étrangers et, conformément à l'article 23 de son Statut, la Commission a recommandé (chap. IV).
2. En ce qui concerne le sujet «**Protection des personnes en cas de catastrophe**», la Commission était saisie du septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/668 et Corr.1 et Add.1), qui était consacré à la protection du personnel de secours, de ses biens et de son équipement, ainsi qu'à la relation entre les projets d'articles et d'autres règles, et contenait une proposition relative à l'emploi des termes.
3. À la suite de l'examen du sujet à la présente session, la Commission a adopté, en première lecture, un ensemble de 21 projets d'article, ainsi que les commentaires s'y rapportant, sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Conformément aux articles 16 à 21 de son Statut, la Commission a décidé de transmettre, par l'entremise du Secrétaire général, aux gouvernements, aux organisations internationales compétentes, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les projets d'articles pour commentaires et observations, en demandant que ces commentaires et observations soient soumis au Secrétaire général avant le 1^{er} janvier 2016. La Commission a également indiqué qu'elle souhaiterait recevoir d'ici à cette même date du Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe des commentaires et observations sur les projets d'articles (chap. V).

GE.14-09521 (F) 280714 310714



* 1 4 0 9 5 2 1 *

Merci de recycler



4. En ce qui concerne le sujet «**Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)**», la Commission a reconstitué le Groupe de travail sur ce sujet, qui a poursuivi l'évaluation des travaux réalisés, compte tenu en particulier des commentaires sur le rapport de 2013 du Groupe de travail formulés dans le cadre de sixième Commission durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Sur la base des travaux du Groupe de travail, la Commission a adopté le rapport final sur le sujet et a décidé de clore l'examen du sujet (chap. VI).

5. En ce qui concerne le sujet «**Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités**», la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/671), qui contenait notamment six projets de conclusion concernant l'identification des accords et de la pratique ultérieurs, les effets possibles des accords ultérieurs et de la pratique ultérieure dans le contexte de l'interprétation, la forme et la valeur de la pratique ultérieure au sens de l'article 31, paragraphe 3 b), de la *Convention de Vienne sur le droit des traités* de 1969, l'accord des parties à l'égard de l'interprétation d'un traité, les décisions adoptées dans le cadre de conférences des parties, et la portée interprétative des accords ou de la pratique ultérieurs. À la suite du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer les six projets de conclusion proposés par le Rapporteur spécial au Comité de rédaction. Lors de l'examen du rapport du Comité de rédaction, la Commission a provisoirement adopté cinq projets de conclusion, ainsi que les commentaires s'y rapportant (chap. VII).

6. En ce qui concerne le sujet «**Protection de l'atmosphère**», la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/667). Le rapport portait sur l'objectif général du projet, consistant à déterminer la raison d'être des travaux sur ce sujet, circonscrire son champ d'application, dégager les concepts de base et définir les perspectives et approches pour aborder le sujet; dans le rapport figuraient trois projets de directives concernant: a) la définition du terme «atmosphère»; b) le champ d'application du projet de directives; c) le statut juridique de l'atmosphère. À la suite du débat en séance plénière, le renvoi des projets de directives au Comité de rédaction a été, à la demande du Rapporteur spécial, reporté à l'année prochaine (chap. VIII).

7. En ce qui concerne le sujet «**Immunité de la juridiction pénale étrangère des représentants de l'État**», la Commission était saisie du troisième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/673), dans lequel étaient notamment présentés le projet d'article 2 e), relatif à la définition de représentant de l'État, et le projet d'article 5, relatif aux bénéficiaires de l'immunité *ratione materiae*. À la suite du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer les deux projets d'article au Comité de rédaction. Lors de l'examen du rapport du Comité de rédaction, la Commission a adopté provisoirement le projet d'article 2 e), sur la définition de représentant de l'État, et le projet d'article 5, sur les bénéficiaires de l'immunité *ratione materiae*, ainsi que les commentaires s'y rapportant (chap. IX).

8. En ce qui concerne le sujet «**Détermination du droit international coutumier**», la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/672), qui contenait, notamment, onze projets de conclusions reposant sur une analyse des points suivants: la délimitation du sujet et les formes des résultats; l'approche fondamentale; les deux éléments constitutifs des règles du droit international coutumier, à savoir «une pratique générale» et «acceptée comme étant le droit». À la suite du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les onze projets de conclusions proposés par le Rapporteur spécial. La Commission a pris note du rapport du Comité de rédaction (chap. X).

9. En ce qui concerne le sujet «**Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés**», la Commission était saisie du rapport préliminaire du Rapporteur spécial (A/CN.4/674), qui présentait, notamment, un aperçu des vues exprimées par les délégations

à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la pratique des États et des organisations internationales, le champ d'application et la méthodologie, l'emploi des termes, les principes relatifs à l'environnement et les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits des autochtones. Le débat en plénière a porté, notamment, sur le champ d'application et la méthodologie, l'emploi des termes, les principes relatifs à l'environnement et les droits de l'homme et les droits des autochtones (chap. XI).

10. En ce qui concerne le sujet «**L'application à titre provisoire des traités**», la Commission (chap. XII).

11. En ce qui concerne le sujet «**La clause de la nation la plus favorisée**», la Commission a reconstitué le Groupe d'étude sur ce sujet, qui a commencé à examiner le projet de rapport final, établi par son président, sur la base des documents de travail et autres documents informels que le Groupe d'étude avaient examinés au cours de ses travaux depuis le début des délibérations, en 2009. Le Groupe d'étude envisage de soumettre pour examen à la Commission à sa soixante-septième session, en 2015, un projet de rapport final révisé, en tenant compte des observations formulées et des modifications proposées par les membres du Groupe d'étude au cours de la présente session (chap. XIII).

12. La Commission a créé un Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (chap. XIV, sect. A). La Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet «Crimes contre l'humanité» et de nommer M. Sean D. Murphy Rapporteur spécial pour ce sujet (chap. XIV, sect. A.1). La Commission a également décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme le sujet «*Jus cogens*». La Commission a approuvé la révision et la mise à jour de la liste des sujets possibles, en prenant pour point de départ à cette fin la liste indicative figurant dans le plan général des sujets de 1996¹. À cet égard, il a demandé au Secrétariat d'examiner la liste de 1996 à la lumière des faits nouveaux ultérieurs et de dresser une liste de sujets potentiels («étude»), accompagnée de brèves notes explicatives, d'ici la fin du présent quinquennat. Il a été entendu que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme continuerait à examiner tous les sujets que les membres pourraient proposer (chap. XIV, sect. ...).

13. La Commission a poursuivi ses échanges d'informations avec la Cour internationale de Justice, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité juridique interaméricain, le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe et la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

14. La Commission a décidé de tenir sa soixante-septième session à Genève du ... mai au ... juin et du ... juillet au ... août 2015 (chap. XII, sect. ...).

¹ *Annuaire de la Commission du droit international, 1996*, vol. II (deuxième partie), annexe II.